



Les 2 Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) sont représentées dans chacune des communes du département de l'Isère

Elles ont pour but d'assurer une bonne organisation technique de la chasse et à ce titre elles exécutent des missions de service public et il leur est accordé diverses prérogatives de puissance publique. Au vu de leurs missions elles répondent au motif d'intérêt

Les ACCA ne sont donc pas des associations comme les autres. Au regard des missions de service public qu'elles assument, le Préfet de l'Isère dispose sur elles d'un droit de tutelle. De ce fait elles sont soumises à un fonctionnement administratif très strict et encadré par la loi. Les chasseurs qui en sont membres ne sont pas libres de s'organiser comme ils le souhaitent et surtout ils se doivent d'assumer la mission qui est la leur dans le sens de l'intérêt général.

Une des missions la plus importante qui incombe à l'ACCA et ses chasseurs est le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ; la finalité étant que la présence de la grande faune sauvage chassable ne nuise pas aux activités économiques agricoles et sylvicoles (gestion de la forêt). Pour maintenir cet équilibre les ACCA se trouvent dans l'obligation de réguler les populations de grands gibiers dont les plus importantes sont le sanglier, le chevreuil et le cerf, dans le but de limiter les dégâts que ces espèces occasionnent aux cultures.

Même si le risque zéro n'existe pas, les chasseurs mettent tout en œuvre pour garantir leur propre sécurité et celle de leurs concitoyens. Voici un inventaire non exhaustif des règles et dispositifs qu'ils appliquent sur le terrain : ronde du matin (pour énoncer avant une battue toutes les consignes de sécurité et de tir aux participants), vêtements fluo pour être visibles les uns et les autres, panneaux de chasse en cours pour signaler une battue, mise en place de miradors.... D'une façon générale, les chasseurs limitent leur activité les jours de forte fréquentation sur les territoires dans la vocation de l'accueil du public.

En Isère, les chasseurs ont par ailleurs fixé un jour de non chasse totale, le vendredi.

Des recommandations sont également faites aux usagers de la forêt : porter de préférence des tenues claires ou vives, privilégier les sentiers balisés ou régulièrement empruntés, signaler sa présence aux chasseurs en parlant ou en faisant signe, à la vue du panneau chasse en cours, le chemin reste ouvert au public, mais il faut rester prudent, se renseigner au premier chasseur rencontré.

L'ouverture de la chasse est fixée par arrêté préfectoral. Cette année, l'ouverture sera le dimanche 10 septembre 2017 et la fermeture sera le 28 février 2018.

Au plaisir de vous croiser au détour d'un chemin.

Willy Boujard – Président de l'ACCA de Saint Julien de Ratz

Jean-François Geneve - Président de l'ACCA de Pommiers La Placette